

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
CLARAC – LIEUX – PIHOURC**

**Séance du 07 décembre 2017**

**PROJET DE COMPTE RENDU**

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEUX et de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 07 décembre 2017 à 10H00, dans les bâtiments administratifs de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC, sous la présidence de Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

Outre Madame la sous-préfète, étaient présents :

M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. POUZOL	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. CIEUTAT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. SANCHEZ	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme OTT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BARUTAUT	Maire de Lieux
M. DANIAUD	Mairie de Lieux
M. FERAVI	Maire de Latoue
M. TRESCAZES	Mairie de Latoue
M. MANENT	Maire de Clarac
M. ALBENQUE	Maire de Labarthe-Inard
Mme SANSONETTO	Maire de Saux-Pomarède
M. SUBRA	Mairie de Saint-Gaudens
M. ABADIE	Maire de Aspret-Sarrat
M. LACROIX	AAPPMA d'Aurignac
M. DOUETTE	DREAL Occitanie, Direction Ecologie
M. GERMAIN	Inspecteur Installations Classées DREAL/UID 31/09
Mme JOFFRES	Assistante DREAL/UID 31/09

**Madame la sous-préfète** ouvre la séance et remercie les membres présents.

Elle indique que l'ordre du jour portera sur :

- le rapport d'activité 2016,
- l'incendie du 25 avril 2017,
- les études odeurs suite à la CSS du 26 janvier 2017,
- la demande de dérogation « espèces protégées ».

### **I Rapport d'activité 2016**

**Mme OTT** présente le rapport d'activité 2016.

**M. PUISSEGUR** indique que si le tonnage se stabilise à moins de 85 000 tonnes, il est envisagé d'allonger la durée de vie du site en tenant compte de cette baisse d'entrants. Il précise qu'il faudra également allonger l'amortissement pour que cela soit sensible sur la facture. C'est un objectif que le SIVOM garde en tête.

Il ajoute que pour l'avenir du site le SIVOM est gêné par deux sujets : le tri organique qui est extrêmement difficile à réaliser et la valorisation du biogaz.

**M. GERMAIN** ajoute que les déchets organiques sont en effet un vrai sujet. Il faut mettre en place des installations de traitement. Pour le moment il n'y en a peu ou pas. Avec la loi NOTRE désormais le plan sera régional et unique. Les groupes de travail sont en train de se réunir. Un premier jet devrait être rendu début 2018 et on s'attend à une enquête publique sur le plan de projet régional en été 2018 avec un objectif de l'approuver début 2019.

**M. PUISSEGUR** indique qu'il est facile de distribuer un petit contenant pour les déchets organiques. C'est ensuite mis dans un grand contenant. Le grand contenant est très difficile à nettoyer.

Le centre de tri commun avec les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées devient une nécessité car le SIVOM va devoir trier les plastiques et les valoriser. Le SIVOM a lancé des études. Il a opté pour un centre de tri avec beaucoup de main d'œuvre manuelle pour donner plus d'emploi et parce que le tri mécanisé coûte bien souvent très cher.

**M. GERMAIN** indique que des travaux ont été entrepris pour trouver des solutions et améliorer le recouvrement d'étanchéité de Pihourc 1 pour éviter la production de lixiviats.

**M. PUISSEGUR** souhaite savoir si la membrane semi-étanche gère bien les odeurs

**Mme OTT** lui répond que ce qui gère bien les odeurs c'est le captage du biogaz. Il faut optimiser le captage par le réseau.

**M. PUISSEGUR** souhaite savoir si la gestion des lixiviats s'est arrangée en 2017.

**Mme OTT** lui répond que la pluie ayant été en 2017 quasi-absente, les lixiviats ont été peu nombreux. Concernant les bassins de lixiviats, quand il pleut beaucoup, les capacités de

stockages sont vite atteints. Un nouveau bassin de stockage de 10 000 m<sup>3</sup> va être créé pour faire tampon l'hiver et pour pallier au manquement d'été. Le bureau d'étude BURGEA a été choisi.

**M. GERMAIN** rajoute que la DREAL avait tiré la sonnette d'alarme car 50 % des lixiviats étaient traités sur place et les 50 autres étaient exportés sur Fibre excellence. L'objectif est que le site doit être autonome. On peut admettre que Fibre soit sollicité mais seulement en secours.

**M. POUZOL** ajoute que la particularité de 2016, outre des lixiviats en quantité, c'est que le SIVOM avait une station qui n'était pas à 100 % de son régime.

**M. PUISSEGUR** souhaite savoir le coût gagné par le SIVOM sur la TGAP en faisant de la valorisation de biogaz.

**M. POUZOL** lui répond que la non dépense est très intéressante pour le SIVOM. Cela représente près de 2 000 000 d'euros de TGAP économisée qui, du coup, ne sera pas facturée au contribuable.

**M. PUISSEGUR** indique que le SIVOM arrive au bout de son contrat avec la production d'électricité et qu'on leur propose un contrat de réinjection de leur biogaz dans le réseau de gaz.

Cette alternative ne pose aucun problème économique bien au contraire, mais il n'y aura plus la chaleur des moteurs.

**Mme OTT** explique que cela s'adapte facilement au biogaz. Par contre en effet le SIVOM n'a plus le système de cogénération qui va manquer pour la station de traitement des lixiviats. Il a été demandé à un bureau d'études de trouver une alternative pour produire cette chaleur. Une solution serait une chaudière bio-masse à partir des déchets verts.

**M. SANCHEZ** précise que le ministère de l'écologie s'engage à payer 40 % des coûts de raccordement sur le réseau gaz.

**M. BARUTAUT** souhaite savoir si le réseau est conforme.

**Melle OTT** répond qu'un bureau d'étude va faire une étude.

**M. SANCHEZ** rajoute qu'on ne peut pas réinjecter n'importe quelle quantité.

**M. GERMAIN** précise qu'une fois par an les services de l'État mandatent un laboratoire indépendant pour faire des contrôles inopinés. Cela se fait de manière systématique sur les eaux traitées et occasionnellement sur les eaux pluviales. Sur les TAR il n'y a pas eu de dépassement. Par contre il y a eu à plusieurs reprises des problèmes de flores interflorantes.

**Mme OTT** répond que la SIVOM pense avoir trouvé la raison : l'eau d'alimentation est de l'eau traitée. On récupère également des condensats de différentes parties du traitement et notamment au niveau de l'évapo-concentrateur. C'est là où l'on concentre les boues qui sont très chargées. Dans les condensats il y a une grande concentration de bactéries. Ces bactéries

sont envoyées dans la cuve TAR. On va changer le réseau pour que cela parte dans une autre cuve.

**M. PUISSEGUR** indique qu'au sujet des odeurs, il propose qu'une relance soit faite auprès des mairies pour relancer le réseau de nez.

**M. TRESCAZES** constate qu'il y a une accoutumance à l'odeur. Il faudrait un roulement dans le réseau de nez.

## **II Incendie du 25 avril 2017**

**M. GERMAIN** précise qu'en 2017 il y a eu plusieurs incidents/accidents au niveau régional sur les installations de stockage de déchets (2 incendies) et pas mal d'incidents/accidents sur les installations de tri/transit/regroupement ou de traitement de déchets.

En 2018 il y aura une action nationale au niveau de l'inspection sur le retour d'expérience en matière d'incendie.

**Mme OTT** fait sa présentation sur l'incendie.

**M. TRESCAZES** se demande si, suite à cet accident, il aurait pu y avoir une explosion.

**Mme OTT** lui répond que cela aurait pu exploser au niveau du puits. Elle précise que l'origine du feu n'a pas été déterminée.

**M. GERMAIN** indique que les services de la DREAL ont été mis au courant le jour même et qu'un rapport doit être remis.

**M. TRESCAZES** indique qu'il s'est produit les mêmes choses sur les méthaniseurs. Il souhaite savoir s'il y a des concentrations limites dans les poches de gaz.

**Mme OTT** lui répond que le gaz est explosif qu'aux conduites de biogaz et si l'on a une entrée en oxygène. Des suivis réguliers sont réalisés pour connaître la quantité d'oxygène dans le réseau.

Le gaz qui va se disperser dans l'air ne peut pas exploser car il est trop dilué.

**M. GERMAIN** précise qu'en milieu fermé ce que l'on peut craindre c'est des déchets qui se consomment et donc un incendie lent.

## **III Études odeurs suite à la CSS du 26 janvier 2017**

**Mme OTT** indique que le but de l'étude était de mieux comprendre la dispersion des odeurs et le but final est de mettre en place des actions pour diminuer les odeurs et les gênes que cela peut poser aux habitations. Une première étude a été réalisée en août 2015 afin d'identifier les différentes causes des odeurs. Une cartographie a été faite en fonction des vents. Cela n'a pas été satisfaisant. Une nouvelle étude, plus poussée, a été réalisée en 2016. 3 campagnes ont ensuite été menées faites par des jurys de nez. En conclusion l'étude a montré que l'environnement du site n'était pas neutre au niveau olfactif.

**M. GERMAIN** précise que sur les odeurs, on a commencé à s'en occuper dans les années 2000. La réglementation la plus poussée sur le sujet concerne les installations de compostage où il y a obligation des mesures de débit d'odeurs et de dispersion d'odeurs. L'étude réalisée a été faite à l'initiative de l'exploitant.

#### **IV Demande de dérogation « espèces protégées ».**

**Mme OTT** indique que le dossier de demande de déplacement d'espèces (notamment l'iris à feuilles de graminées) a été déposé auprès de Conseil National de Protection de la Nature en novembre 2016.

Ils viennent de recevoir l'avis favorable du CNPN et de la DREAL la semaine dernière où il est demandé de mettre en place des actions sous 6 mois avec des résultats sous 3 ans.

**M. DOUETTE** indique que le dossier a été saisi début juillet. Il félicite le SIVOM sur la qualité du dossier.

**Mme OTT** précise que le SIVOM va mettre en place toutes les actions nécessaires.

**M. DOUETTE** indique que l'autorisation au titre de la réglementation « espèces protégées » reste à prendre. On a suivi toutes les étapes réglementaires, de saisine du CNPN, de participation du public. On a cependant une petite question sur la forme de la future autorisation (en lien avec le déploiement d'une autre procédure qui s'appelle autorisation unique et environnementale); les services juridiques sont d'ailleurs saisis sur ce questionnement.

Sur le fond on a quelques échanges à avoir. L'autorisation est attendue au plus tard fin du premier trimestre.

Lorsqu'il y a des aménagements qui impactent la faune et la flore, c'est courant qu'il soit mis en place un comité de suivi écologique. Il précise qu'il est favorable.

**M. GERMAIN** précise que ce comité de suivi écologique peut se greffer à la CSS, comme il avait été décidé avec le précédent sous-préfet.

**Mme la sous-préfète** approuve.

#### **V Questions diverses**

**M. MANENT** souhaite savoir s'il y a des lixiviats et du méthane sur site.

**Mme OTT** lui répond qu'il y a encore un peu de lixiviat (500 m<sup>3</sup>/an), qu'il est très dilué et que des analyses sont faites. Concernant le méthane il y a toujours une torchère sur site qui torche le peu de méthane produit.

**M. MANENT** indique que ce n'est pas sécurisé. C'est ouvert à tout le monde, que les enfants s'y promènent à vélo et que c'est un dépotoir.

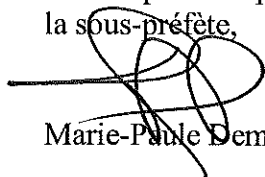
**M. PUISSEGUR** souhaite que le site soit fermé et inaccessible.

**M. SANCHEZ** indique qu'un projet photo-voltaïque est en cours depuis 2009. Le SIVOM vient de recevoir il y a quelques jours l'accord du permis de construire. Les projets photo-voltaïques sont gérés par une commission. Les résultats seront communiqués en janvier.

**M. GERMAIN** rajoute qu'il suit 5 projets. Un seul projet vient de recevoir l'autorisation. Côté gestion, un arrêté complémentaire encadre la co-gestion entre le maintien des conditions de post-exploitation et le fait d'autoriser une personne tierce à faire du photo-voltaïque. Il doit y avoir une convention entre les différents intervenants. Il doit y avoir un dossier déposé par le SIVOM concernant ces projets de modification et cela doit être encadré par un arrêté complémentaire.

L'ordre du jour étant clos, la présidente lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Paule Demiguel', written over the printed name below.

Marie-Paule Demiguel